



Appendice à l'art. 32 des Statuts de l'Union des villes suisses Cotisations des membres

Selon la décision de l'Assemblée générale du 27 août 2009 à Lucerne, la cotisation des membres s'élève à 60 centimes par habitant et par année à partir de l'année 2010. La base de calcul est détaillée à l'art. 32 des statuts.

Pour les membres sans droit de vote, la cotisation annuelle est un forfait de 2000 francs.

Pour les membres donateurs, la cotisation annuelle est un forfait de 1000 francs.

Berne, 27 août 2009